

LE GOUVERNEMENT DU DISTRICT DE COLUMBIA
Cabinet du Maire



Alerte au froid

Questions fréquentes

Q : Qu'est-ce qu'une alerte au froid ?

R : Une alerte au froid est déclarée si la température tombe, ou est prévue de tomber, en dessous de -9°C (15°F) avec facteur vent, ou -6°C (20°F), sans facteur vent, et si au moins l'une des caractéristiques suivantes est présente :

- Précipitation ininterrompue pendant 60 minutes
- Verglas et/ou pluie verglaçante
- Accumulation de neige de 7,5 centimètres ou plus
- Des vents persistants supérieurs à 16-24 km par heure
- Une température avec facteur vent de -18°C (0°F)
- D'autres conditions météorologiques ou dangers déterminés par HSEMA

Q : Qui déclare l'alerte au froid ?

R : C'est l'agence de sécurité et d'urgence (Homeland Security and Emergency Management Agency, HSEMA) qui déclare l'alerte. HSEMA le décide en concertation avec d'autres organismes comme le Département de santé mentale (Department of Behavioral Health), le Département de la Santé (Department of Health) et le Département des Services sociaux (Department of Human Services).

Q : Comment saurai-je qu'une alerte au froid a été déclenchée ?

R : HSEMA notifie le public par le système d'alerte de DC. Vous pouvez vous inscrire en envoyant le texto « DC » au 411911 ou en ligne sur le site <https://textalert.ema.dc.gov/register.php>. Les informations sur les alertes au froid sont également communiquées par [@DCHypothermia](#), [@DC_HSEMA](#), [@mayorvincegray](#) et en ligne sur les sites hsema.dc.gov, snow.dc.gov et dmhhs.dc.gov.

Q : Que se passe-t-il en cas d'une alerte au froid ?

R : En cas d'alerte au froid, des services et appuis supplémentaires sont mis en place pour protéger les résidents sans domicile fixe qui vont au-delà de ce que fournit le Conseil interinstitutionnel dans le cadre du [plan d'hiver](#) pour les sans-abri pendant une alerte à l'hypothermie. Ces mesures supplémentaires sont en place pour assurer que tous les résidents, travailleurs et visiteurs soient protégés contre le froid extrême pour éviter les maladies, blessures et décès.

Q : Des dispositions spéciales sont-elles en place pour les sans-abri ?

R : Oui. Diverses mesures peuvent être prises pendant les alertes au froid selon les conditions météorologiques et les besoins. Les principales dispositions en faveur des sans-abri en cas d'alerte au froid sont les suivantes :

Accès aux refuges. Des refuges permanents, saisonniers, contre l'hypothermie et de réserve sont en général ouverts de 19h à 7h. En cas d'alerte à l'hypothermie ou au froid, les refuges permanents restent ouverts pendant la journée également. Les refuges saisonniers, contre l'hypothermie et de réserve peuvent rester ouverts pendant la journée si ce n'est pas en conflit avec les activités de jour normales de l'installation.

Refuge de réchauffement d'urgence. Si l'administration de DC est fermée en raison de mauvais temps, les installations normalement ouvertes au public sont fermées. Pour fournir un accès à des installations chauffées et sûres, certains bâtiments publics peuvent ouvrir pendant la journée.

Bus de réchauffement. Aux heures indiquées, des bus des bus de réchauffement seront garés dans l'ensemble de la ville comme lieux d'accès facile où passer la nuit pour les sans-abri qui ne veulent pas utiliser les refuges classiques ou contre l'hypothermie. Ces bus fournissent de l'espace pour quelques effets personnels (un grand sac), des collations et des toilettes externes. Les personnes peuvent se rendre dans les bus elles-mêmes ou contacter la ligne d'urgence des refuges pour demander que des équipes mobiles les y emmènent.

Transport non volontaire. Les équipes mobiles feront de leur mieux pour obtenir la coopération du client et son consentement à être transporté dans un lieu chauffé et sûr. Si une personne refuse d'y entrer, le Département de Santé mentale (Department of Behavioral Health, DBH) et le Département de police métropolitaine (Metropolitan Police Department, MPD) entendent exercer leur autorité en vertu de la législation du District pour transporter les personnes sans domicile fixe atteintes de maladie mentale qui ne sont pas capables de se protéger contre le froid extrême. Ces personnes seront transportées au Programme psychiatrique général d'urgence (Comprehensive Psychiatric Emergency Program, CPEP) ou d'autres services locaux d'urgence pour une évaluation de santé physique et mentale d'urgence.

Q : Comment aider les sans-abri en cas d'alerte au froid ?

R : Pour demander de l'aide pour les résidents de DC sans domicile fixe et qui se trouvent dans la rue, les professionnels et le public peuvent appeler la ligne de refuge d'urgence. Indiquez quand vous avez vu la personne, à quelle adresse ou dans quel lieu, une description de la personne et son nom si vous le connaissez.

- 1-800-535-7252
- 202-399-7093
- 311 or 211
- uposh@upo.org

Q : Des dispositions spéciales sont-elles en place pour les animaux de compagnie ?

R : Les animaux de compagnie doivent être amenés à l'intérieur en cas d'alerte à l'hypothermie ou au froid extrême. Pour signaler des cas de cruauté, de négligence ou des urgences concernant des animaux, vous pouvez appeler 24 heures sur 24 la société protectrice des animaux de DC (Washington Humane Society) au 202-723-5730.